



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/212

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite par la société DEBELEC sise 2682 bd François-Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE, en date du 25 juin 2026, afin d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, au niveau du n°2 rue Paul ASTOR à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du n°2 rue Paul ASTOR à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 06 juillet 2026 de 07h à 19h, le stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf ceux participants aux travaux, sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, au niveau du n°2 rue Paul ASTOR à PEZILLA-LA-RIVIERE, et ce durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 25 juin 2026.

Le Maire,



Nathalie PIQUET

Destinataires :

Sté DEBELEC : debelec.po.brt@groupe-comelec.com
Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.